**2025-015**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**ARRETE DU MAIRE**
**Centre Communal d'Action Sociale**

Objet de l'arrêté
**N° 2025-RHCCAS 015**
**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**
**Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture**

**Domaine d'intervention :**
**4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Président du CCAS de Montmirail ;

Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade des auxiliaires de puériculture est fixé comme suit :

| NOM - Prénom | Grade actuel | Grade proposé | Niveau | Promouvable à partir de |
|---|---|---|---|---|
| Julie TIERCELIN | Auxiliaire de puériculture de la classe normale | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 1 | 01/05/2025 |

Total promouvables : 1 - Hommes : 0 - Femmes : 1
Total promus : 1 - Hommes : 0 - Femmes : 1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature de l'agent
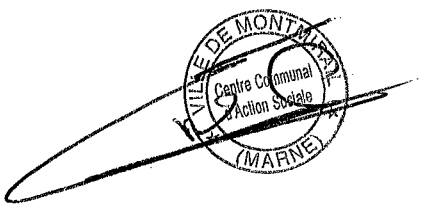
Fait à MONTMIRAIL, le 30/04/2025
Etienne DHUICQ, Président du CCAS de Montmirail